

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 038-213800535-20220919-DGARDP2022062-AR

DEPARTEMENT

Isère

CANTON

Bourgoin Jallieu

COMMUNE

Bourgoin Jallieu

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° DGAR/D/P/2022/062

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles L.2122-19, L2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que Monsieur Damien MAUBERT est affecté au service Affaires générales dans un emploi permanent, comme responsable du service Affaires générales, depuis le 5 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Damien MAUBERT est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- signer les pièces et documents administratifs d'usage courant
- assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- procéder à la légalisation des signatures

Article 2 – Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en sous-Préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité. Ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux.

Article 4 – Le Directeur Général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 14 septembre 2022.

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu



Envoyé au contrôle de légalité le 20/09/2022

Publié le 20/09/2022

Notifié le 20/09/2022

A Bourgoin-Jallieu, le

19 SEP. 2022